

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 septembre 2021	N° 2021-519

Convocation du 16 septembre 2021

Aujourd'hui jeudi 23 septembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET
M. Baptiste MAURIN à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Claudine BICHET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Fabien ROBERT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 14h50 à 15h15 le 24 septembre
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS à partir de 17h45 le 23 septembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Andréa KISS à partir de 12h00 le 24 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Nadia SAADI à partir de 16h35 le 23/09
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h50 le 23 septembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 12h00 le 24 septembre
M. Stéphane PFEIFFER à M. Stéphane GOMOT le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Nadia SAADI à partir de 18h15 le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Myriam BRET le 23 septembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45 le 24 septembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 10h35 le 24 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Amandine BETES à partir de 15h15 le 24 septembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 16h50 le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 12h10 le 24 septembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI à partir de 17h50 le 23 septembre
Mme Camille CHOPLIN à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 15h00 le 24 septembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20 le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h50 le 24 septembre
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET le 24 septembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS à partir de 18h20 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA le 24 septembre
Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Frédéric GIRO le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 18h30 le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 15h35 le 24 septembre

M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER le 24 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à M. Alain GARNIER à partir de 18h50 le 23 septembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY de 17h25 le 23 septembre à 13h00 le 24 septembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 19h10 le 23 septembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jacques MANGON à M. Michel LABARDIN de 13h15 à 15h20 le 24 septembre
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Jérôme PESKINA à M. Christophe DUPRAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Jérôme PESKINA à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL à partir de 19h20 le 23 septembre et jusqu'à 14h00 le 24 septembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 18h00 le 23 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 15h00 le 24 septembre
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 14h30 le 24 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Max COLES à partir de 10h30 le 24 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 16h15 le 23 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 12h30 le 24 septembre
M. Thierry TRIJOULET à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Fabienne DUMAS le 24 septembre

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2021-519

**Plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles du marais de la Presqu'île
d'Ambès pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales : Déclaration d'Intérêt
Général et Enquête Publique - Décision - Autorisation**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEstion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), Bordeaux Métropole porte des fiches actions du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde qu'elle a approuvé par délibération n°2015/0330 du 29 mai 2015.

Parmi elles, « le plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles des marais de la Presqu'île d'Ambès, pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales », a pour objet de restaurer le réseau hydraulique, par la réalisation de travaux d'investissement sur 17 jalles, soit dix-sept kilomètres de réseau et pour un montant estimé à environ 6.5 millions d'euros de travaux.

La presqu'île d'Ambès, formée par la confluence entre la Dordogne et la Garonne, est localisée au nord de l'agglomération bordelaise. De leur embouchure avec la Garonne ou la Dordogne jusqu'à leur partie amont, les jalles et leurs rives sont composées de formations végétales influencées par les marées, dont les intérêts hydrauliques, dans la lutte contre les inondations et, écologique ne sont plus à démontrer.

Au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine (SRCEA), les jalles de la Presqu'île d'Ambès sont une composante de la Trame verte et bleue de l'agglomération Bordelaise. Elles constituent des réservoirs biologiques et des corridors écologiques patrimoniaux et protégés.

La richesse de ce territoire se traduit ainsi, par la présence de trois zones Natura 2000, d'une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), d'intérêt général.

Dès 2003, le Syndicat de protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès (SPIPA) propose un programme d'actions afin de restaurer les jalles les plus importantes. Ce programme sera ensuite inscrit dans le Plan d'actions et de prévention des inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde.

Au 1er janvier 2020, le SPIPA est dissout et, la GEstion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur la presqu'île d'Ambès, est transférée à Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2019-749 du 29 novembre 2019.

Ainsi, Bordeaux Métropole, met en œuvre aujourd'hui, les moyens pour répondre aux enjeux d'intérêt général dans la lutte contre les inondations, la protection du patrimoine naturel, la protection des ouvrages hydrauliques sur ce secteur.

1) La restauration des jalles de la Presqu'île : objectif, plan d'actions, calendrier et coût estimatif

1.1) L'objectif est multiple :

- adapter le réseau afin de rendre fonctionnel le système pour le stockage et l'évacuation aussi bien en période normale qu'en période d'inondation,
- améliorer l'évacuation des eaux et le drainage de la nappe par les principales jalles,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés et en réduire leur vulnérabilité,
- proposer un phasage de travaux cohérent avec le calendrier prévisionnel inscrit dans le PAPI et les enjeux de protections existants sur la Presqu'île d'Ambès (zones urbanisées et industrielles).

1.2) Le plan d'actions :

Le réseau hydraulique est composé :

- d'un réseau primaire qui compte 31 jalles principales. Chacune est rattachée à un casier hydraulique et permet de vider les points les plus bas de la presqu'île,
- d'un réseau secondaire composé de fossés de parcelle des particuliers.

Le présent plan d'action se concentre sur le réseau primaire. Pour le réseau secondaire, des actions d'accompagnement et de sensibilisation des particuliers seront développées afin qu'ils réalisent des travaux.

La restauration des jalles doit augmenter à la fois leur capacité d'évacuation à marée basse et la capacité de stockage à marée haute. Le drainage de la nappe sera également amélioré, surtout lorsque celle-ci sera haute, voire affleurante, en période hivernale.

Les travaux de restauration des jalles se décomposent en 4 phases :

- phase 1 : Jalles des Grandes du Guâ, du Canard, de Gereyme, des Toureils (travaux réalisés),
- phase 2 : Artiguemonge, Duretteste, Gragnodièrre, Lacône, Peychaud,
- phase 3 : Grillon, Estey du Moine, Mondion, Madran, Maqueline,
- phase 4 : Canteloup, Fourat, Jacobin.

Par ailleurs, concernant la gestion, un plan de gestion du réseau hydraulique a été réalisé, en parallèle des études de maîtrise d'œuvre et a été validé par Bordeaux métropole en 2018. En effet, le réseau des jalles est utilisé pour un certain nombre d'activités (agriculture, inondation, ressuyage) et est constitué d'ouvrages hydrauliques (portes à flot, clapet, empelage...). Se pose alors régulièrement le problème de la gestion et de la manipulation de ces ouvrages afin de remplir/vider les jalles. Il est important de préserver l'ensemble des pratiques qui ont été intégrées dans le plan de gestion global. Ce plan de gestion des jalles de la Presqu'île d'Ambès, comporte à la fois les règles de gestion et de fonctionnement, dans une démarche concertée.

1.3) Calendrier et coût des travaux

- Le programme de l'opération fixe un objectif d'achèvement des travaux des phases 2, 3 et 4 en 2024.
- L'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée à 5 417 K€HT, soit 6,5 millions €TTC. Ces montants estimés il y a 10 ans (fiche PAPI Initiale) ont été réévalués en 2020.

2) Procédure de Déclaration d'intérêt général (DIG)

Afin de réaliser des opérations groupées d'aménagement d'un bassin hydrographique, les

collectivités territoriales sont habilitées à mettre en œuvre la procédure de Déclaration d'intérêt général (DIG), telle que définie à l'article L211-7 du Code de l'environnement. En effet, l'intervention des collectivités publiques, qui suppose un financement public, dans des domaines non obligatoires et sur des propriétés privées ne leur appartenant pas, est conditionnée par la reconnaissance de son caractère d'intérêt général. Concernant les jalles de la presqu'île d'Ambès, la plupart des parcelles concernées par le plan d'actions de restauration des jalles sont des parcelles privées.

Pour pouvoir mettre en œuvre les actions définies dans le plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles des marais de la Presqu'île d'Ambès, pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales précitées, Bordeaux Métropole doit ainsi déposer auprès de Madame la Préfète de la Gironde un dossier de demande de DIG du programme de restauration des jalles de la Presqu'île d'Ambès.

La reconnaissance du caractère d'intérêt général des actions de ce programme, permettrait ainsi à Bordeaux Métropole :

- d'accéder, en tant que maître d'ouvrage, aux propriétés privées concernées riveraines,
- de justifier la dépense de fonds publics sur des terrains privés,
- de réaliser des travaux sur un linéaire relativement important pour assurer une gestion globale et cohérente des jalles de la Presqu'île d'Ambès.

La DIG ne prive cependant pas les propriétaires riverains des jalles et cours d'eau de leurs droits et devoirs : ils sont ainsi toujours tenus de respecter les prescriptions de l'article L215-14 du Code de l'environnement, relatives à l'obligation d'entretien régulier des cours d'eau.

3) Lancement d'une enquête publique

Préalablement à la reconnaissance de l'intérêt général du projet par arrêté préfectoral, le plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles des marais de la presqu'île d'Ambès, pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales doit faire l'objet d'une enquête publique sur l'ensemble des communes concernées par les actions projetées, conformément aux prescriptions des articles L123-1 et suivants du Code de l'environnement. A cet effet, Bordeaux Métropole doit solliciter le Tribunal administratif de Bordeaux afin que soit désigné un commissaire enquêteur, et doit prendre la décision d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique.

4) Calendrier prévisionnel

Octobre 2019 : dépôt du dossier de DIG auprès de la Préfecture de la Gironde par le SPIPA
Septembre 2021 – Porter à Connaissance pour modifier le maître d'ouvrage suite à la dissolution du SPIPA,
Octobre 2021 : avis du Conseil nationale de la protection de la nature (CNP),
Novembre 2021 : réalisation de l'Enquête Publique,
Décembre 2021 : transmission du rapport du commissaire enquêteur à la Préfecture,
Mars 2022 : La Préfète de la Gironde statue par arrêté sur le caractère d'intérêt général du plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles des marais de la Presqu'île d'Ambès, pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L215-14, L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,

VU la délibération d'adoption du Programme d'actions et de prévention des inondations

n° 2015/0330 du 29 mai 2015,

VU la dissolution du Syndicat de protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès approuvée par délibération n° 2019/749 du 29 novembre 2019,

VU le plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles des marais de la Presqu'île d'Ambès, pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales,

VU le dossier de déclaration d'intérêt général,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'un plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles des marais de la Presqu'île d'Ambès, pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales a été élaboré,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les actions décrites dans le plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles des marais de la presqu'île d'Ambès, pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales soient déclarées d'intérêt général pour pouvoir être mises en œuvre sur des parcelles privées,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer, auprès de Madame la Préfète de la Gironde, le dossier de déclaration d'intérêt général et le porter à connaissance suite à la dissolution du SPIPA,

Article 2 : d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir, auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, la nomination d'un commissaire enquêteur,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté les modalités de déroulement de l'enquête publique,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 6 : d'approuver le plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles des marais de la Presqu'île d'Ambès, pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales,

Article 7 : d'imputer les dépenses relatives à la mise en œuvre des actions du plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles des marais de la Presqu'île d'Ambès, pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales sur les crédits ouverts au budget principal, sous réserve des votes des budgets de 2022 à 2024, sur le Chapitre 23 – Compte 2315 – Fonction 734,

Article 8 : d'approuver le dossier de déclaration d'intérêt général du plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles des marais de la Presqu'île d'Ambès, pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	